



# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Références à rappeler :

*Service du conseil  
et du contentieux  
D 200*

7/ **OBJET : Groupement de commande Ville/CCAS**  
Assurance « Dommages aux biens » – Convention

### ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil .....	49
Nombre de Conseillers en exercice .....	49
Présents.....	30
Absents représentés .....	11
Absents excusés .....	4
Absents non excusés .....	4

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE TREIZE AVRIL à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 7 avril 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

### ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

#### **PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire, M. MARCHAND, Mme BERNARD, M. RHOUMA, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme FREIH BENGABOU, M. OURABAH BERTOUT, Mme OUDART, M. GASSAMA, Mme CHOUAF, MM. PRIEUR, SPIRO, Mme KIROUANE (jusqu'au vote du point 21), M. QUINET, Mme MISSLIN, adjoints au Maire.

Mme DORRA (jusqu'au vote du point 3), M. FAVIER, Mmes LANDE, BLONDET, M. MRAIDI, Mme BOUFALA (jusqu'au vote du vœu 2), M. MALHEIRO, Mme PETER, M. MASTOURI, Mmes MEDEVILLE, RAER, OUABBAS, LE FRANC (à partir du vote du vœu 1), MM. BOUILLAUD (à partir du vote du vœu 1), FOURDRIGNIER (à partir du vote du vœu 2 et jusqu'au vote du point 16), HARDOUIN, Mme BOULKROUN, conseillers municipaux.

#### **ABSENTS REPRESENTES**

Mme KIROUANE, adjointe au Maire, représentée Mme OUDART (à partir du point du vote du point 22)  
M. PECQUEUX, adjoint au Maire, représenté par M. MARCHAND,  
Mme HALLAF-ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par M. FAVIER.  
Mme GILIS, conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,  
M. SEBKHI, conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,  
Mme MEDDAS, conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
M. BADI, conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD,  
M. KHALED, conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,  
Mme DIARRA, conseillère municipale, représentée par M. GASSAMA,  
Mme PIERON, conseillère municipale, représentée par M. SPIRO,  
Mme MACALOU, conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,  
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,  
Mme BOUFALA, conseillère municipale, représentée par M. OURABAH BERTOUT (à partir du vote du point 1).  
Mme DORRA, conseillère municipale, représentée par M. BUCH (à partir du vote du point 4)  
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS (à partir du vote du point 17),

#### **ABSENTS EXCUSES**

M. MOKRANI, conseiller municipal,  
M. DANSOKO, conseiller municipal,  
M. BAMBA, conseiller municipal,  
Mme KAAOUT, conseillère municipale,

#### **ABSENTS NON EXCUSES**

Mme LEFRANC, conseillère municipale (jusqu'au vote du compte-rendu des débats du conseil du 16 février 2023),  
M. BOUILLAUD, conseiller municipal (jusqu'au vote du compte-rendu des débats du conseil du 16 février 2023),  
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal (jusqu'au vote du vœu 1).  
M. AUBRY, conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.  
(par 40 voix pour et 1 abstention : Mme OUABBAS)



## ASSURANCES

### 7) Groupement de commande Ville/CCAS Assurance « Dommages aux biens » – Convention

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Méhadée Bernard, Adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

vu la convention cadre entre la Ville d'Ivry-sur-Seine et le CCAS d'Ivry-sur-Seine, approuvée par délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2017, notamment son article 7,

considérant que le marché d'assurance « dommages aux biens et risques annexes » arrive à échéance le 31 décembre 2023 et que dans une logique de mutualisation des achats et dans la mesure où la Ville et le CCAS partagent un besoin de même nature en matière d'assurances, il y a lieu de conclure une convention de groupement de commandes pour répondre aux besoins de même nature de ces deux entités,

vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assurance de la Ville et du CCAS d'Ivry-sur-Seine, ci-annexée,

vu l'avis de la commission la Ville qui débat du 3 avril 2023,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

**Adopte à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation du marché d'assurance « dommages aux biens et risques annexes » de la Ville et du CCAS d'Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à la signer.

**ARTICLE 2 :** DIT que la présente délibération sera notifiée au CCAS.

**ARTICLE 3 :** DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE

LE

19 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20230419-DEL20230413\_07-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2023  
Date de réception préfecture : 19/04/2023